

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.620.028.1 DU 29 JUILLET 1998

Groupes de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6200 ..., I 6380 et I 6350

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMANANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

TERAOKA SEIKO Compagnie LTD, 3-13 Ohsaki
2 Chrome Shinagawa-ku, Tokyo 141 (Japon).

DEMANDEUR

Compagnie HOBART, ZI Paris Est, Allée du 1er
Mai, 77183 Croissy Beaubourg (France).

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles suivantes :

- n° 90.1.27.629.1.3 du 5 novembre 1990 (1) relative au groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèle P 6200,
- n° 91.00.613.001.1 du 5 mars 1991 (2) relative aux groupes de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6200, W 6420 et W 6430,
- n° 92.00.613.004.1 du 31 décembre 1992 (3) relative au groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèle I 6350,

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1584.

(2) Revue de Métrologie, mars 1991, page 271.

(3) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 76.

(4) Revue de Métrologie, juin 1993, page 834.

(5) Revue de Métrologie, octobre 1993, page 1342.

(6) Revue de Métrologie, février 1996, page 999.

- n° 93.00.613.001.1 du 3 juin 1993 (4) relative aux groupes de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6200, W 6425,
- n° 93.00.611.011.1 du 13 octobre 1993 (5) relative au groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèle I 6380,
- n° 95.00.611.025.1 du 6 novembre 1995 (6) relative aux groupes de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6200 et I 6380, et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les instruments faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par le fait qu'ils peuvent être équipés d'une fonction supplémentaire de conversion de monnaie permettant d'afficher et/ou d'imprimer en plus des indications de prix dans la monnaie de référence, les prix convertis dans une autre monnaie et pouvant être accompagnés du taux de conversion utilisé pour ce calcul.

Le taux de conversion dans la monnaie secondaire est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui doit respecter la réglementation nationale applicable à la conversion de monnaie.

L'impression peut comporter le montant converti dans cette autre monnaie et également ce taux de conversion.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui indiqué dans les décisions précitées.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments complets, concernés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les instruments en service, modifiés pour être mis en conformité avec la décision n° 95.00.611.025.1 du 6 novembre 1995 (6) précitée, peuvent conserver sur leur plaque d'identification le numéro et la date de leur décision d'approbation de modèle initiale à condition que le numéro et la date de la décision n° 95.00.611.025.1 du 6 novembre 1995 soient portés sur le carnet métrologique des instruments complets, concernés.

DEPOT DE MODELES

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 13.1589, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

La présente décision complète également les décisions d'autorisation de mise en service pour essais officiels, suivantes :

- n° 93.00.613.003.4 du 14 juin 1993 et n° 93.00.613.006.3 du 13 octobre 1993, relatives au groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèle I 6380,
- n° 94.00.613.004.3 du 25 novembre 1994, relative au groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèle W 6440,

qui concernent des instruments de pesage à fonctionnement automatique intégrant des instruments de pesage à fonctionnement non automatique visés par les décisions citées en objet.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
